



Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 318/2021
Date de la séance du CE : 10 mars 2021
Direction : Direction de l'intérieur et de la justice
N° d'affaire : 2021.DIJ.1761
Classification : Non classifié

Autonomisation des cinq institutions cantonales d'aide à l'enfance et à la jeunesse : élaboration du projet et gestion des prestations TIC Crédit d'objet

1. Objet

Avec l'ACE 1193/2019 du 6 novembre 2019, le Conseil-exécutif a décidé de rendre autonomes cinq institutions cantonales d'aide à l'enfance et à la jeunesse (Foyer scolaire du Château de Cerlier, Centre de pédagogie spécialisée Landorf Köniz-Schlössli Kehrsatz, Foyer d'éducation Lory, Centre pédagogique de logopédie et d'entraînement auditif de Münchenbuchsee et Station d'observation pour adolescents de Bolligen) et de les détacher de l'administration cantonale. Il est prévu que l'autonomisation des cinq institutions soit effective au 1^{er} janvier 2023. La phase de mise en œuvre commence dès que les décisions du Grand Conseil sont connues concernant les dotations en capital des institutions, les coûts d'élaboration du projet et de gestion des prestations TIC ainsi que les coûts du projet pour l'accompagnement et la réalisation de l'autonomisation jusqu'à la remise du rapport final (été 2023 probablement). Le présent crédit d'objet porte sur les coûts d'élaboration du projet et de gestion des prestations TIC pour les cinq institutions d'aide à l'enfance et à la jeunesse.

2. Bases légales

- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'intérieur et de la justice (ordonnance d'organisation DIJ, OO DIJ ; RSB 152.221.131), article 1
- Ordonnance du 27 novembre 2002 sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'instruction publique et de la culture (ordonnance d'organisation INC, OO INC ; RSB 152 221 181), article 1
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 46, 48, alinéa 1, lettre a, 49 et 52
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 148 et 152
- ACE 1193/2019 du 6 novembre 2019

3. Nature et qualification juridique de la dépense

Le crédit d'engagement sous forme de crédit d'objet constitue une dépense nouvelle unique en vertu des articles 46 et 48, alinéa 1, lettre a LFP.

4. Montant déterminant du crédit

Accompagnement de l'appel d'offres OMC et acquisitions	CHF	230 000
Acquisitions informatiques (achat ou leasing) pour toutes les institutions	CHF	4 300 000
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses	CHF	4 530 000
Crédit à approuver	CHF	4 530 000

5. Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Nature du crédit : crédit d'engagement (crédit d'objet)

Groupe de produits : 05.01.9101 Soutien aux fonctions de direction

DIR	Unité d'imputation	2021	2022	Total
DIJ	05.01.9101 Soutien aux fonctions de direction	CHF 105 000	CHF 4 425 000	CHF 4 530 000

Les dépenses de 2021, de 105 000 francs, ne sont pas inscrites au budget de l'année. Elles seront compensées au sein de la Direction de l'intérieur et de la justice. Les dépenses de 2022 figureront dans le plan intégré « mission-financement » de 2022.

6. Motifs

Les cinq institutions d'aide à l'enfance et à la jeunesse dépendent entièrement de l'Office d'informatique et d'organisation (OIO) pour tout ce qui a trait aux prestations et à l'infrastructure TIC. Après l'autonomisation, les cinq institutions ne disposeront plus des solutions informatiques ou du soutien du canton. Aussi doivent-elle mettre en place ou externaliser avant le 1^{er} janvier 2023 les systèmes et l'infrastructure en fonction de leurs besoins. Parmi les domaines bénéficiant d'un soutien en matière de TIC, on compte notamment le matériel (pour les élèves et l'administration), Internet, la téléphonie, les logiciels pour la gestion des élèves, l'administration du personnel et la comptabilité. Ces services et leur infrastructure remplaceront les prestations fournies actuellement par l'OIO.

7. Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation populaire facultative et doit être publié dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Grand Conseil